

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE

Adoptée par le Conseil d'administration

Le 18 septembre 2007

Émission 2007-09-18	Révision	Code	Numéro PO-CA-DSP-019
Direction (service)	Direction des services professionnels		
Distribution :			
Politique :	Procédure :		

Chapitre 1 – Dispositions générales et interprétatives

1. Énoncé de la politique

La politique de développement de la recherche définit les objectifs, les principes directeurs et les stratégies de développement de la recherche. Elle précise également le processus administratif par lequel le CRDI Montérégie-Est gère et soutient le développement de la recherche.

2. Définitions

La recherche est un moyen d'investigation systématique et rigoureux conçu pour faire avancer les connaissances. Elle s'appuie sur des principes, des méthodes et des processus qui favorisent une meilleure compréhension du réel. La recherche comprend l'ensemble des activités liées aux travaux d'analyse ou d'expérimentation réalisés dans le cadre d'un projet spécifique, subventionné ou non, dans l'établissement ou mettant à contribution ses ressources ou services dans le but d'acquérir des connaissances nouvelles ou d'appliquer des connaissances existantes. La recherche comprend également les travaux de recherche d'étudiants réalisés au sein de l'établissement dans le cadre d'une formation universitaire.

3. Contexte

La transformation du réseau de la santé et des services sociaux effectuée sur la base des principes de la responsabilité populationnelle et de la hiérarchisation des services oblige les CRDI à une plus grande spécialisation de leurs services. Plusieurs politiques (Politique de la Santé et du Bien-être (1992), Politique en déficience intellectuelle (2001), Politique québécoise de la science et de l'innovation (2001)) identifient également l'importance de voir au développement des connaissances, de l'expertise, des meilleures pratiques comme élément contributif à l'amélioration de la qualité des services. La recherche constitue, à ce niveau, un moyen privilégié.

Déjà les CRDI travaillent à établir les standards de pratique de la nouvelle offre de services spécialisés. Toutefois, ce premier pas exigera un apport important de la recherche pour vérifier l'efficacité de nos pratiques, expérimenter des pratiques novatrices et identifier les meilleures pratiques sur la base de données probantes. De ce fait, elle contribue à l'avancement des connaissances et à la mise à jour des programmes de formation du personnel.

Depuis longtemps, le CRDI Montérégie-Est a signifié l'importance qu'il apportait à la recherche en s'inscrivant, dès le début, à l'intérieur des activités du Consortium national de recherche sur l'intégration sociale (CNRIS). L'actualisation des orientations de notre établissement à l'égard de la recherche exige néanmoins que nous adoptions un processus de gestion des activités de recherche au sein de notre établissement qui soit conforme aux orientations ministérielles et qui respecte les normes et obligations légales relatives à la recherche, notamment les normes établies par le MSSS dans son Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique.

Chapitre 2 – Contexte légal

La présente politique répond aux règles édictées dans les documents suivants :

- ♦ Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS);

- ♦ Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1);
- ♦ Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche. MRST (2002);
- ♦ Standards du FRSQ sur l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique (2003);
- ♦ Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique (MSSS, 1998);
- ♦ Énoncé de politique des trois conseils¹ : Éthique de la recherche avec des êtres humains (1998);
- ♦ Règles de fonctionnement du Comité d'éthique de la recherche conjoint destiné aux centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CÉRC/CRDITED);
- ♦ Cadre réglementaire du comité d'éthique de la recherche rédigé selon les normes établies par le MSSS dans son Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique.

Chapitre 3 – Objectifs de la politique

En tenant compte des orientations gouvernementales et de la mission des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement, cette politique a comme objectifs :

- ♦ De favoriser la promotion, l'appui, le partage et le développement des activités de recherche dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement.
- ♦ D'établir les principaux paramètres qui régissent la conduite d'activités de recherche au sein de l'établissement.
- ♦ De préciser les responsabilités des différents acteurs de l'établissement.

À travers l'ensemble des activités reliées à la recherche, le CRDI Montérégie-Est veut:

- ♦ Contribuer au développement des connaissances et de l'expertise dans le domaine de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement, dans le but de soutenir l'identification et l'implantation des meilleures pratiques professionnelles auprès du personnel de l'établissement.
- ♦ Améliorer la qualité et l'efficacité des différents services et des interventions offerts à l'ensemble de sa clientèle.
- ♦ Développer et soutenir les partenariats de recherche entre l'établissement et d'autres milieux de pratique, de même qu'avec les milieux universitaires, dans le but de favoriser l'émergence d'expertises de pointe dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement.
- ♦ Regrouper une masse critique de chercheurs dans une perspective de partenariat université milieu.
- ♦ Contribuer à la formation de chercheurs dans le domaine la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement, notamment par l'accueil d'étudiants chercheurs des 2e et 3e cycles universitaires.
- ♦ Assurer le transfert des connaissances et la diffusion des résultats des projets de recherche auprès des décideurs, gestionnaires, intervenants et utilisateurs de services.
- ♦ Maintenir et accroître la portée d'une culture de recherche au sein de l'établissement.

¹ Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH)

- ♦ Contribuer au rayonnement et à la reconnaissance du CRDI Montérégie-Est comme milieu de formation et de recherche appliquée, au Québec et à l'extérieur du Québec.

Chapitre 4 – Principes directeurs

Pour le CRDI Montérégie-Est, il est essentiel d'établir les orientations de la recherche en fonction de la mission de l'établissement et en conformité avec les exigences éthiques et scientifiques. À cet égard, la politique de la recherche énonce les principes directeurs qui suivent :

UNE RECHERCHE UTILE

- ♦ En lien avec la mission et les attentes des milieux d'intervention, la recherche est orientée au CRDI Montérégie-Est vers l'amélioration de la qualité des services, l'avancement des connaissances, le développement de l'expertise, de pratiques novatrices et le soutien à la prise de décision.
- ♦ L'atteinte de l'objectif de participation sociale pour les personnes présentant une déficience intellectuelle étant un impératif ministériel, la recherche doit donc s'inscrire dans ce courant tout en favorisant l'innovation dans les programmes, les services et les pratiques professionnelles.

UNE RECHERCHE ÉTHIQUE ET INTÈGRE

- ♦ Les activités de recherche sont réalisées conformément aux objectifs du *Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique* (MSSS, 1998) et en accord avec les valeurs et les normes édictées par les organismes subventionnaires et reprises ci-après :
 - ⇒ La conciliation entre les impératifs de la protection des personnes et ceux de la poursuite d'activités de recherche de haute qualité;
 - ⇒ L'équilibre entre une approche principalement normative et une approche axée sur la formation et la sensibilisation;
 - ⇒ L'autonomie et la responsabilisation des milieux et des individus;
 - ⇒ Le partage des responsabilités gouvernementales, ministérielles, institutionnelles et individuelles;
 - ⇒ L'harmonisation des actions de l'ensemble des partenaires;
 - ⇒ L'assurance que les moyens mis en place donneront des résultats et que les acteurs auront à répondre selon leurs responsabilités respectives;
 - ⇒ La transparence et l'économie des moyens.
- ♦ La reconnaissance de la contribution des différents acteurs dans les activités de recherche est primordiale. À cet égard, le CRDI Montérégie-Est souscrit aux principes d'actions édictés dans le *"Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle"* (Ministère de la recherche, de la science et de la technologie, 2002) et formulés comme suit :
 - ⇒ La responsabilité de tous les intervenants de transférer à la société les fruits de la recherche;
 - ⇒ L'obligation de diligence et de résultat de la part de l'établissement et de ses partenaires en valorisation;
 - ⇒ Une propriété exclusive dès l'amorce du processus de valorisation;
 - ⇒ Le partenariat entre les chercheurs et les établissements;
 - ⇒ L'équité.

UNE RECHERCHE EN PARTENARIAT

Le CRDI Montérégie-Est s'attend à des retombées pratiques de la recherche. Dans cette perspective, les chercheurs sont attentifs à la participation des groupes d'intérêt dans l'identification des thèmes de recherche, la documentation des problématiques à l'étude, la conduite des recherches et la mise à profit des résultats. Les ententes de partenariat avec les chercheurs doivent donc inclure l'obligation de diffuser les connaissances, résultats ou produits issus de leurs recherches. La recherche doit également susciter les collaborations avec les acteurs des milieux d'intervention, de gestion et de décision et les milieux académiques.

UNE RECHERCHE DE HAUTE QUALITÉ SCIENTIFIQUE

Le CRDI Montérégie-Est s'attend à une recherche de haute qualité scientifique. La qualité de la démarche scientifique et la pertinence des choix méthodologiques eu égard aux questions posées fondent la validité des résultats et en conséquence, leur valeur d'usage. Comme la reconnaissance par les pairs demeure à ce jour un moyen privilégié d'évaluation de la qualité de la recherche, les chercheurs s'assurent de voir leurs projets de recherche et leurs articles scientifiques évalués par des comités de pairs.

UNE RECHERCHE TRANSDISCIPLINAIRE ET INTERSECTORIELLE

En lien avec le caractère multidimensionnel des problématiques, la recherche se doit de favoriser la synergie entre des expertises diversifiées. L'innovation dans les pratiques et les programmes d'intervention et les objectifs de participation sociale appellent à un élargissement du champ de la déficience intellectuelle. La recherche participe à ce mouvement et veille à ce que les devis des projets de recherche tiennent compte de la nature intersectorielle des questions à l'étude.

Ces principes directeurs définissent les critères de sélection, de mise en priorité et d'évaluation des activités de recherche. Les projets devraient, de façon minimale, satisfaire aux trois critères suivants :

- ⇒ Une demande ou un intérêt du milieu (décideurs, gestionnaires, intervenants, utilisateurs de services, chercheurs);
- ⇒ Un créneau d'opportunités (conditions favorables à la réalisation et valeur d'usage);
- ⇒ Une correspondance avec les champs de compétence du CRDI Montérégie-Est.

Chapitre 5 – Stratégies de développement de la recherche

Afin de promouvoir et de soutenir le développement de la recherche et d'atteindre ses objectifs à cet égard, le CRDI Montérégie-Est adopte des stratégies diversifiées dont :

- ♦ L'association avec des partenaires de milieux d'intervention afin de mettre en commun les moyens, les ressources et les expertises disponibles en matière de recherche.
- ♦ L'association avec des partenaires de milieux universitaires afin d'assurer une couverture, la plus complète possible, des différents besoins en recherche.
- ♦ Le soutien aux travaux des équipes de recherche par un appui de son personnel dans les volets informationnel, logistique, clinique ou de gestion.
- ♦ L'utilisation et la collaboration avec le comité d'éthique de la recherche désigné conjointement avec d'autres CRDI.

- ♦ La mise en place de mécanismes de coordination des activités de recherche afin d'assurer leur bon déroulement.
- ♦ L'élaboration d'une programmation de recherche conséquente à la mission de l'établissement et aux besoins des différentes clientèles desservies.
- ♦ La préparation ou la collaboration à la rédaction de demandes de subventions de recherche afin d'assurer le financement de ces activités.
- ♦ Le développement et l'actualisation des mécanismes de transfert des connaissances issues de la recherche.

Chapitre 6 – Rôles et responsabilités

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ♦ Confirme l'engagement et la volonté de l'établissement à contribuer au développement de la recherche pour une amélioration continue des services par l'adoption d'une politique;
- ♦ Adopte le cadre réglementaire et les diverses politiques afférentes afin de s'assurer que les activités de recherche réalisées au sein de l'établissement le sont en conformité avec les obligations légales dévolues à un établissement;
- ♦ Signe une entente d'endossement et de délégation avec les trois CRDI desquels relève le Comité d'éthique de la recherche conjoint des CRDI-TED (CÉRC/CRDI-TED);
- ♦ Approuve, le cas échéant, les recommandations du directeur général en lien avec la recherche.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

- ♦ S'assure de l'actualisation de la politique;
- ♦ Analyse et approuve, le cas échéant, les recommandations de la direction des services professionnels en lien avec le secteur de la recherche;
- ♦ Transmet, s'il y a lieu, au conseil d'administration tout rapport ou toutes recommandations découlant de la présente politique ;
- ♦ Informe le conseil d'administration de tout manquement à l'éthique.

LA DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

- ♦ Gère la politique de développement de la recherche, ce qui inclut sa mise en œuvre, son suivi et sa révision périodique;
- ♦ Soumet la politique à la direction générale pour approbation par le conseil d'administration;
- ♦ S'assure du respect du cadre réglementaire rédigé selon les normes établies par le MSSS dans son Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique et des politiques afférentes.
- ♦ Tient un registre de tous les projets en cours dans l'établissement.
- ♦ Analyse les demandes de collaboration à des fins de recherche et fait des recommandations quant à leur acceptation.
- ♦ S'assure de la diffusion de l'information concernant les activités de recherche.
- ♦ Rend compte des activités de recherche au comité de direction et au conseil d'administration.
- ♦ Identifie la programmation de recherche, les priorités et les orientations.
- ♦ Respecte les enveloppes budgétaires allouées aux projets et à leur gestion.

LES DIRECTIONS DU CRDI MONTÉRÉGIE-EST

- ♦ Assument la responsabilité du respect de l'application de la politique et des procédures relatives au développement de la recherche dans leur direction respective;
- ♦ Collaborent, à l'intérieur de leur mandat respectif, avec la direction des services professionnels à l'atteinte des objectifs de la présente politique;
- ♦ Supportent les gestionnaires dans l'atteinte des objectifs relatifs au développement de la recherche.

Chapitre 7 – Politiques, règlements, résolutions ou dispositions antérieurs

La présente politique abroge et remplace toute politique, règlement, résolutions ou dispositions antérieurs adoptés par le Conseil d'administration ou la direction générale sur l'objet traité dans ce texte.

Chapitre 8 – Procédures générales

Divers documents directement en lien avec la politique de développement de la recherche ont été élaborés pour assurer que le déroulement des activités de recherche se fasse dans le respect des obligations légales imposées aux établissements :

- ♦ Le cadre réglementaire concernant du comité d'éthique de la recherche conjoint destiné aux CRDI-TED (CÉRC/CRDI-TED) la planification et l'organisation de la recherche au CRDI Montérégie-Est rédigé selon les normes établies par le MSSS dans son « Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique »;
- ♦ La politique en matière d'intégrité en recherche et de traitement des cas de manquement à l'éthique et d'inconduite scientifique.

De plus, certaines modifications ont été apportées à deux politiques et un règlement afin de tenir compte du développement d'activités de recherche dans notre établissement :

- ♦ La politique de sécurité de l'information;
- ♦ Le règlement sur la procédure d'examen des plaintes des usagers;

Chapitre 9 – Reddition de comptes

Imputabilité: Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

Exception: Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation.

Préoccupation: Relativement à une préoccupation spécifique, le directeur général peut en tout temps demander une reddition de comptes de l'application de certains principes directeurs de la présente politique.

Mesure: La direction des services professionnels dépose annuellement les indicateurs en lien avec l'application de la présente politique.

Chapitre 10 – Disposition finale

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration du CRDI Montérégie-Est.

Références

Ministère de la Santé et des Services sociaux. Politique en DI. « *De l'intégration sociale à la participation sociale* ». 2001.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. Direction générale de la planification et de l'évaluation. *Plan d'action ministériel en Éthique de la recherche et en intégrité scientifique*. 1998.

Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie. *Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle*. 2002.

Politique de la santé et du Bien-être. 1992

Politique québécoise de la science et de l'innovation. « *Savoir changer le monde* ». 2001.